

MEKOR DAAT
19 Rue du chemin
vert 93800 Epinay
sur seine
Tel: 01.42.35.35.81
Port: 06.81.56.22.53

Retrouvez nous sur
notre site Internet:
www.ravbenchetr.it.com



Prière de
respecter la
sainteté de ce
document et de
ne pas le jeter ou
le
transporter le
Chabbath

Ce feuillet est
dédié à la
mémoire de
Rav Ishak Ka-
douri Z"l, de
David ben Hanna
Z"l et de Ilan
Halimi Z"l, de
Rav Israël de
Sarcelles.

Et la réfouah ché-
léma de :
Avraham ben
semha
Semha bat Freha
Méssod ben Ka-
mra
Kamra bat Saada

VOUS DÉSIREZ
PRENDRE EN
CHARGE UN
FEUILLET (100€)
APPELÉZ DAVID AU
06 81 56 22 53

HALAKHA

CE FEUILLET VOUS EST OFFERT PAR MEKOR DAAT
ET LE RAV YEHIA BENCHETRIT

ANNÉE 5767/2006 N°12

AVRIL 2006

L'utilisation du feu les jours de fêtes.

Introduction

L'utilisation du feu a été autorisée les jours de fête pour cuire les aliments et d'une manière générale pour le bien-être corporel et pour différentes mitsvots. Toutefois, la production du feu de quelque manière que ce soit est interdite.

Comment allumer ?

On n'a pas le droit de faire du feu en frottant une allumette, ou au moyen d'un briquet. Il faut toujours prendre le feu à partir d'une flamme existante comme celle d'une veilleuse ou d'une bougie. On peut aussi enflammer une allumette en l'approchant d'une résistance électrique devenue rouge ou d'une plaque chauffée par une flamme ou d'une cigarette.

L'interdiction d'éteindre

Il est interdit d'éteindre le feu, et même de demander à un non juif de le faire. C'est pourquoi, l'allumette ayant servi à allumer la bougie ou la cuisinière à gaz, sera posée délicatement sur une surface sèche pour qu'elle s'éteigne d'elle-même. Si la "source existante" s'est éteinte et qu'on doit transporter une bougie qu'on a allumée chez un voisin, on fera attention de la protéger contre un "coup de vent" éventuel.

Il est préférable dans un tel cas, et dans la mesure du possible d'allumer une cigarette où il n'y a pas ce risque.

Les cuisinières électrique et à gaz

Il est permis d'utiliser les cuisinières: la cuisinière à gaz peut être allumée le jour de fête à partir d'une source, alors que la cuisinière électrique doit être déjà en marche, ou programmée au moyen d'une minuterie. On peut le jour de "Yom Tov" augmenter la chaleur de la cuisinière à gaz comme électrique, pour activer la cuisson des aliments, mais il est interdit de la diminuer, même pour éviter une perte d'argent. Toutefois il est permis de le faire si le mets qui cuit risque de brûler ou de se déprécier et qu'on n'a pas d'autre feu allumé moins intense. On fera attention en diminuant le feu, de ne pas l'éteindre. Pour éviter une perte d'argent ou par peur, on peut éteindre une cuisinière à gaz indirectement en mettant sur le feu une casserole d'eau très pleine. L'eau, en bouillant, va déborder et éteindre le feu. Une partie de cette eau sera utilisée pour faire un café ou pour se laver les mains. Une fois le feu éteint, on peut fermer l'arrivée de gaz (d'une manière inhabituelle si possible). On fera de même si la flamme du gaz s'éteint d'elle-même.

On peut également entraîner l'extinction de la cuisinière à gaz ou électrique par l'intermédiaire d'une minuterie programmée depuis la veille de la fête. Cependant, il est interdit d'éteindre le gaz en fermant le robinet d'arrêt de la conduite.

Les fours électrique et à gaz

Il est permis les jours de fête, d'utiliser les fours électriques ou à gaz. Pour cela, il est nécessaire d'observer les mêmes règles que pour l'utilisation de la cuisinière. On peut ouvrir la porte d'un four réglé par un thermostat même lorsque le voyant de contrôle est éteint et qu'il risque de s'allumer en ouvrant la porte.

Le chauffe-eau

On ne peut pas utiliser à "Yom Tov", l'eau chaude provenant d'un chauffe-eau individuel, qu'il soit électrique ou à gaz, sauf si on a pris la précaution de le débrancher ou de l'éteindre. Par contre, l'eau chaude provenant d'un chauffe-eau collectif alimentant l'immeuble qu'il soit électrique ou à gaz, peut être utilisée.

Le chauffage

On peut allumer un chauffage à gaz (à partir d'une flamme existante) mais pas un chauffage électrique; il faudra avant la fête l'allumer ou le brancher sur une minuterie. On ne peut baisser le thermostat d'un chauffage que lorsqu'il est à l'arrêt, par contre, si on veut l'augmenter on le fera uniquement quand il est en marche. On peut ouvrir ou fermer le robinet d'un radiateur afin de permettre l'écoulement ou l'arrêt de l'eau chaude.

L'utilisation du feu pour une mitsva

Il est permis d'allumer des veilleuses ou des bougies, à partir d'une flamme existante, pour une mitsva : éclairer la synagogue même s'il fait jour ou la pièce où a lieu une circoncision. Si on doit faire brûler une veilleuse à huile ou une bougie en souvenir d'un défunt, on l'allumera avant la fête ; si on ne l'a pas fait ou si l'anniversaire tombe le deuxième jour de fête, on l'allumera, toujours à partir d'une flamme existante, de préférence à la synagogue et en cas d'impossibilité dans la pièce où l'on mange ou même encore dans le reste de l'appartement.

La cigarette

Une personne qui fume pendant toute l'année peut continuer de le faire à "'Yom Tov'. Cependant, il est bien d'éviter de fumer le premier jour de fête et les deux jours de Roch Hachana. On n'allumera pas la cigarette avec un briquet et si on utilise une allumette, on l'enflammera à partir d'une source existante. Après utilisation, l'allumette sera posée délicatement sur une surface sèche afin qu'elle s'éteigne d'elle-même.

De même, on ne secouera pas la cigarette pour en faire tomber les cendres et on ne l'écrasera pas dans le cendrier. Pour la même raison, on ne tassera pas le tabac d'une pipe allumée. Il est interdit le jour de fête de "rouler" une cigarette ou de couper l'extrémité d'un cigare. Il est permis à une personne qui ne fume pas de déplacer les cigarettes ou les cigares vers les invités.

Hag Saméa'h